

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL
Du mardi 07 juin 2016 à 19 h 00
Aux Provagnes à LA PLAGNE TARENTEISE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 9

Nombre de délégués suppléants du SIGP : 3

Date de convocation : 01/06/2016

Date d'affichage : 01/06/2016

Nombre de membres présents : 7

Nombre de suffrages exprimés : 6

Le 07 juin 2016 à 19 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. René ALLAMAND.

Présents :

AIME-LA-PLAGNE : Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire.
M. Michel GENETTAZ, titulaire.
M. Laurent DESBRINI, titulaire.

CHAMPAGNY : .

LA PLAGNE TARENTEISE : M. René ALLAMAND, titulaire.
M. Anthony FAVRE, titulaire.
M. Stéfan KOUMANOV, titulaire.
M. Jean-Luc BOCH, suppléant.

Excusés : MM. Pascal VALENTIN, suppléant d'Aime-la-Plagne, René RUFFIER-LANCHE, titulaire de Champagny, Denis TATOUD, titulaire de Champagny, Vincent RUFFIER des AIMES, titulaire de Champagny et Robert LEVY, suppléant de Champagny.

Invités : Mmes Isabelle GIROD-GEDDA de la commune déléguée de Bellentre, Christine WOJCIK, directrice adjointe de la SAP, MM. Francis DANCRE de la commune déléguée de Bellentre, Roland RICHERMOZ de la commune

déléguée de Bellentre, Joël OUGIER-SIMONINN de la commune déléguée de Mâcot-la-Plagne et Jean-Yves SALLE directeur général de la SAP.

ORDRE DU JOUR

Compétences optionnelles « Eau et Assainissement collectif »
Seuls les délégués des communes d'Aime, de Bellentre et de Mâcot-la-Plagne, intégrées depuis le 01 janvier 2016 dans les communes nouvelles d'Aime-La-Plagne et de La Plagne Tarentaise ayant transféré les compétences « Eau et Assainissement collectif » au Syndicat pour les sites d'altitude participent aux votes concernant l'eau et l'assainissement.

DOMAINE SKIABLE

1. Présentation du plan annuel et du plan pluriannuel d'investissements sur le domaine skiable.

M. ALLAMAND remercie Mme Christine WOJCIK et M. Jean-Yves SALLE pour leur présence.

Il cède la parole à M. SALLE afin qu'il présente le projet corrigé des plans d'investissements annuel et pluriannuel sur le domaine skiable.

M. SALLE indique que la CDA a émis un accord de principe sur le programme d'appareils mais qu'elle n'a pas encore validé le calendrier, considérant les modifications de l'organisation de la Compagnie des Alpes (mouvements de personnel et tractations financières avec la Chine pour son entrée dans le capital de la société).

Il fait savoir que la programmation doit être présentée au siège le 20 juin prochain pour les 5 ans à venir à hauteur d'environ 25 millions d'euros par an, même s'il s'attend dans un premier temps à un accord à hauteur de 20 millions d'euros par an, ce qui entraînerait un décalage du projet selon la décision prise.

M. SALLE constate que les contraintes administratives sont désormais plus importantes que ce qu'il avait imaginé au départ et confirme que la SAP travaille sur l'ensemble du projet afin de préparer tous les dossiers « remontées mécaniques » et de lancer leur mise en œuvre dès qu'ils bénéficieront des autorisations administratives.

Il indique que les études préalables coûtent environ 100.000 €, alors qu'auparavant elles ne coûtaient qu'environ 20.000 €.

M. SALLE précise que durant l'été 2016 la SAP va installer le nouveau TSD des Envers (6 places débrayables) via la société allemande LST. Il reste à vérifier la date de levage des pylônes par l'hélicoptère PUMA, selon ses créneaux de disponibilités en France.

Il signale que le TK de Plan Bois pourrait être mis en œuvre, si les négociations foncières aboutissent entre la Commune de La Plagne Tarentaise et les propriétaires privés concernés.

M. SALLE fait savoir que 2 tapis pourraient être posés sur la zone du boulevard et que le nouveau TSD Plagne Villages pourrait être aussi installé, alors que le TS des Aollets pourrait être raccourci et les tapis du Biquet et de la Chevrette seraient démontés.

Il indique que sur le secteur de Montchavin plusieurs démontages seront nécessaires afin de mettre en place la nouvelle TC de Montchavin, celle de Pierres Blanches et le TSD du Dos Rond pour basculer sur le sommet de l'Arpette. Il annonce également la mise en place du TK de Leschaux, du TSD 6 Crozats et du tapis au Col.

M. FAVRE estime que la mise en place du tapis du Petit Sauget n'est pas judicieuse car cette zone accueille les retours skieurs du Vanoise express, l'équipement n'est donc pas adapté. La conservation de l'actuel TK du petit sauget permettrait à la SAP d'économiser environ 300.000 € qui pourraient être investis ailleurs sur le domaine skiable.

M. SALLE présente le projet du glacier de Bellecôte qui comprend le démontage de 3 appareils. Cependant, il regrette qu'il soit nécessaire de changer les sièges des RM, alors que les équipements seront à démonter 2 ou 3 ans après. Il annonce la mise en place du TFH du Chardon pour un sauvetage intégré sur cette zone, incluant une résistance de portage au vent. De plus la TC 3000 pourrait être construite (sous forme 3 S ?) prévoyant une contrainte de sauvetage intégrée (avec retour des cabines en gare en cas de problème) : le coût de ces deux appareils est estimé à 40 millions d'euros.

M. FAVRE signale la demande de M. RUFFIER-LANCHE afin de connaître le positionnement de la gare d'arrivée de ces projets.

M. SALLE fait savoir qu'il n'existe pas d'alternative au positionnement de la gare, considérant les contraintes géographiques et de risques.

Il propose que la zone soit classée en zone free-ride sécurisée avec l'installation de plusieurs points d'ancrage afin de damer la zone si nécessaire. Il annonce que cette solution permettrait à la station d'ouvrir cette zone plus souvent, car actuellement, elle est fermée la moitié du temps pour raisons climatiques. Il indique que ce projet pourrait aboutir en 2019 mais que la CDA a déjà d'importants projets à financer durant cette même année et qu'elle devra faire des choix. Il propose

que la station communique sur cette zone free-ride d'altitude, ce qui serait inédit en station.

M. FAVRE propose à la SAP qu'elle trouve un accord avec le groupement pastoral local afin de réaliser des travaux de piste à gauche de la piste du Dérochoir, et qu'elle réalise également le défrichage des arcosses sur cette zone.

M. SALLE projette de raccourcir le temps de trajet sur le tracé actuel du TS des Inversens, en le remplaçant par un TDS, et d'installer un retour des Inversens avec un télésiège à pinces fixes.

Il fait savoir que le projet comprend également la rénovation de la ligne de Bellecôte pour environ 20 millions d'euros, en conservant le même débit, mais en changeant toutes les pinces.

M. ALLAMAND rappelle l'idée de M. RUFFIER-LANCHE d'ouvrir une possibilité de ski sur la Chiaupe afin de créer de nouveaux espaces de ski.

M. SALLE annonce que la mise en œuvre du projet présenté, qui sera annexé au présent procès-verbal, coûtera environ 220 millions d'euros, et inclut environ 1 million d'euros de dépenses par an pour l'enneigement et 1 million d'euros par an de dépenses pour les dameuses.

Il souligne le problème de la gestion des ressources en eau et demande si les élus seraient prêts à abandonner la réserve des Quillis.

Les élus n'émettent pas un avis favorable.

M. SALLE envisage alors d'agrandir la réserve de Forcle et de réaliser la retenue de la Rossa, mais d'une capacité moindre que celle prévue initialement.

Il fait savoir que la SAP va augmenter les puissances installées pour fabriquer plus vite de la neige, avec la même quantité d'eau, et installera un double réseau pour pomper l'eau et l'utiliser en même temps. La SAP va également ajouter plusieurs chaînes d'enneigeurs sur le domaine skiable.

M. SALLE confirme aussi que la SAP va réaliser des travaux de piste pour améliorer la qualité du domaine skiable et entretenir les chemins. Il demande aux élus que des messages soient adressés aux randonneurs afin qu'ils respectent les zones travaillées et engazonnées par la SAP.

Il indique que la SAP envisage de dépenser environ 800.000 € pour communiquer et développer le digital.

M. SALLE annonce que les projets dépendront de l'avis de la CDA, des autorisations administratives et de la réalisation de nouveaux lits, car ils généreront de nouveaux chiffres d'affaires.

Il signale par ailleurs que la SAP a racheté 28 logements de Bellembra, pour éviter la vente à la découpe de ces appartements et assurer le remplissage de Belle-Plagne.

M. SALLE confirme que les études préalables d'impact sont lancées pour tous les appareils présentés au projet, mais qu'il reste les études de ligne à réaliser lorsque la neige sera fondue sur les zones impactées par le projet.

M. GENETTAZ regrette qu'aucuns travaux ne soient réalisés durant l'année 2017.

M. SALLE confirme la volonté de la SAP de réaliser le projet dès que possible.

M. BOCH souhaite, qu'à terme, la SAP mette en œuvre une vraie piste enneigée sur la Grande Rochette, afin notamment de sécuriser le début de saison.

M. SALLE annonce que les services de la SAP vont construire avant l'hiver des modules ludiques dès l'hiver prochain sur différentes pistes.

Il fait savoir que la SAP va cesser l'exploitation de la piste de luge de Bellecôte, car elle ne rencontre pas le succès qui était attendu, et développera celle du Colorado.

M. FAVRE regrette que la SAP connaisse des problèmes de communication interne et que des informations confidentielles se retrouvent sur des sites internet privés, avant même que le SIGP ne soit au courant des projets sur lesquels la SAP travaille.

M. ALLAMAND remercie Mme WOJCIK et M. SALLE pour la présentation du projet et les explications apportées aux membres du Comité syndical.

Départ de la salle des représentants de la SAP à 20 h 20.

Point ne faisant pas l'objet de délibération.

En préambule, le président demande qu'un secrétaire de séance soit désigné, le Comité syndical décide de nommer M. Michel GENETTAZ, titulaire d'Aime-la-Plagne.

M. ALLAMAND demande aux membres du Comité syndical s'ils ont des remarques sur le procès-verbal du Comité syndical du 12 avril 2016.

Aucune observation n'étant faite sur le procès-verbal du Comité syndical du 12 avril 2016, le Comité syndical décide de l'adopter.

Relevé de décisions :

Décision n° 2016-001 : un marché de service a été conclu le 27 avril 2016 entre le SIGP et la société ACME (Alpes Conseil management Exploitation), domiciliée à « Navette – 73260 AIGUEBLANCHE » pour réaliser les missions de maîtrise

d'œuvre lors des travaux de l'hélistation des Bouclets. Le montant du marché est de **5.040,00 € HT, soit 6.048,00 € TTC**. Le marché comprend l'ensemble des missions décrites dans le bordereau de prix : AVP, RO, ACT, DECT et AOR.

Décision n° 2016-002 : un marché de fourniture a été conclu le 28 avril 2016 entre le SIGP et la société PIC BOIS, domiciliée à « ZI La bruyère – 01300 BREGNIER CORDON » pour fournir des balises de trail et de rappel dans le cadre de la mise en place de la signalétique des sentiers de La Plagne. Le montant du marché est de **8.330,00 € HT, soit 9.996,00 € TTC**.

Décision n° 2016-003 : un marché de fourniture a été conclu le 10 mai 2016 entre le SIGP et la société CONTEXT, domiciliée à « ZI du Bec – rue Jacquard – 42500 LE CHAMBON FEUGEROLLES » pour fournir durant deux ans des matelas de protection pour le stade de slalom de Plagne-Centre à La Plagne. Le montant du marché est de **7.858,00 € HT, soit 9.429,60 € TTC pour l'année 2016 et de 7.618,00 € HT, soit 9.141,60 € TTC pour l'année 2017**.

Décision n° 2016-004 : un marché de services a été conclu le 24 mai 2016 entre le SIGP et la société SIGSOL, domiciliée à « Le Rochefort – 115, avenue du stade – 73700 BOURG ST MAURICE » pour réaliser les missions G1 – ES + G2 – AVP + mission G4 au préalable de la création de l'hélistation des Bouclets. Le montant du marché est de **4.280,00 € HT, soit 5.136,00 € TTC**.

Décision n° 2016-005 : un marché de services a été conclu le 24 mai 2016 entre le SIGP et la société APAVE, domiciliée à « Alpespace – 497, avenue Léonard de Vinci – 73800 STE HELENE DU LAC » pour réaliser les missions de contrôle technique L + LE + SEI + F dans le cadre des travaux d'éclairage en sous face de la piste de bobsleigh de La Plagne. Le montant du marché est de **1.520,00 € HT, soit 1.824,00 € TTC**. Le marché comprend l'ensemble des missions prévues à l'offre de services et au bordereau de prix.

2. Contrat de sous délégation entre la SAP et l'OTGP pour l'exploitation du TK école de Montalbert durant les étés 2016 à 2018 (délibération n° 2016-058)).

M. ALLAMAND rappelle que, par convention en date du 15 décembre 1987, le SIGP a concédé à la SAP - à titre exclusif jusqu'au 10 juin 2027 - la construction et l'exploitation des remontées mécaniques, des pistes et installations annexes du domaine skiable de La Plagne.

Il informe le Comité syndical que l'OTGP souhaite exploiter le téléski école de Montalbert durant la période estivale en vue de réaliser certaines animations et notamment les activités « Mountainboard » et « Déval'kart » et que pour ce faire, l'OTGP a sollicité l'autorisation du SIGP et de la SAP.

M. ALLAMAND donne connaissance au Comité syndical des termes du contrat de sous-délégation à conclure dans ce cadre entre l'OTGP et la SAP et propose au Comité syndical de délibérer.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Approuve le projet de contrat de sous-délégation à conclure entre la SAP et l'OTGP pour l'exploitation du téléski école de Montalbert durant les étés 2016 à 2018.

Charge le président de notifier la présente délibération à la SAP et à l'OTGP.

FINANCES

1. Budget général 2016 du SIGP : décision modificative n° 1 (délibération n° 2016-059).

M. ALLAMAND informe le Comité syndical qu'il est nécessaire de procéder à une ouverture de crédit supplémentaire sur le programme d'investissement « Télécabine de Champagny » d'un montant de 10.000 €, concernant le solde du marché COMAG, et qu'il convient pour ce faire d'adopter une décision modificative n° 1 au budget 2016 du SIGP.

Il précise que l'équilibre de la décision modificative est obtenu par la diminution d'un montant de 10.000 € des crédits ouverts au programme d'investissement « SIGP Investissement ».

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Approuve la décision modificative n° 1 au budget général 2016 du SIGP.

Charge le président de notifier la présente délibération à Madame le Receveur Syndical.

EAU ET ASSAINISSEMENT

1. Attribution de la DSP de l'eau potable : compétence optionnelle (délibération n° 2016-060).

M. ALLAMAND donne lecture du rapport suivant au Comité syndical :

Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

codifiée au Code général des collectivités territoriales dans ses articles L 1411-1 à L 1411-18,

Vu la délibération du Comité syndical en date du 1^{er} septembre 2015 approuvant le principe de passation d'un contrat de délégation de service public pour la gestion du service public de l'eau potable du SIGP.

Vu la note, ci-annexée au projet de délibération, sur la délégation de service public du service public de l'eau potable en date du 19 mai 2016 et les pièces qui y étaient annexées, par laquelle M. le Président propose d'approuver la convention de délégation de service public pour la gestion du service public de l'eau potable du SIGP, motive le choix de l'entreprise candidate et demande l'autorisation de signer ladite convention avec la société ECHM,

Vu le rapport de la commission des délégations de service public désignée en application de l'article L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, rapport en date du 14 décembre 2015 présentant la liste des candidats admis à présenter une offre,

Vu le rapport de la commission des délégations de service public désignée en application de l'article L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, rapport en date du 22 février 2016 analysant les propositions des entreprises admises à présenter une offre,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants,

Considérant que le rapport du président, le projet de contrat ainsi que l'ensemble de ses annexes ont été transmis aux membres du Comité syndical par LRAR et par courrier électronique sécurisé le 20 mai 2016.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Délibère:

Art. 1 - Est approuvée la convention de délégation de service public dont le texte est joint à la présente délibération, établie selon les procédures de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée, codifiée au CGCT dans ses articles L 1411-1 à L 1411-18, confiant la gestion du service public de l'eau potable du SIGP.

Art 2.- M. le Président est autorisé à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces qui en découlent, avec la société ECHM.

Charge le président de notifier la présente délibération à l'attributaire.

2. Attribution de la DSP de l'assainissement collectif : compétence optionnelle (délibération n° 2016-061).

M. ALLAMAND donne lecture du rapport suivant au Comité syndical :

Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, codifiée au Code général des collectivités territoriales dans ses articles L 1411-1 à L 1411-18,

Vu la délibération du Comité syndical en date du 1^{er} septembre 2015 approuvant le principe de passation d'un contrat de délégation de service public pour la gestion du service public de l'assainissement collectif du SIGP.

Vu la note, ci-annexée au projet de délibération, sur la délégation de service public du service public de l'assainissement collectif en date du 19 mai 2016 et les pièces qui y étaient annexées, par laquelle M. le Président propose d'approuver la convention de délégation de service public pour la gestion du service public de l'assainissement collectif du SIGP, motive le choix de l'entreprise candidate et demande l'autorisation de signer ladite convention avec la société ECHM,

Vu le rapport de la commission des délégations de service public désignée en application de l'article L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, rapport en date du 14 décembre 2015 présentant la liste des candidats admis à présenter une offre,

Vu le rapport de la commission des délégations de service public désignée en application de l'article L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, rapport en date du 22 février 2016 analysant les propositions des entreprises admises à présenter une offre,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants,

Considérant que le rapport du président, le projet de contrat ainsi que l'ensemble de ses annexes ont été transmis aux membres du Comité syndical par LRAR et par courrier électronique sécurisé le 20 mai 2016.

M. ALLAMAND souhaite rappeler que l'étude a été réalisée par STRATORIAL FINANCES et que les membres de la Commission de DSP ce sont impliqués au cours de cette procédure.

Il précise que plusieurs items des deux derniers candidats sont équivalents mais que la société ECHM a pris des engagements forts pour réaliser des investissements à hauteur de 6 millions d'euros au cours de la durée de la DSP, pour optimiser le rendement à hauteur de 92 %, pour remplacer tous les tuyaux des réseaux du lotissement La Forêt et pour traiter toutes les eaux industrielles. La société ECHM souhaite travailler avec des entreprises locales et développer des actions portant sur le développement durable.

M. GENETTAZ estime que ces deux derniers engagements doivent être liés.

M. HELARY précise que la société ECHM souhaite installer une pompe à chaleur dans la STEP afin de récupérer une partie de la chaleur produite lors de la fabrication du compost et de chauffer en partie la STEP.

M. DESBRINI s'interroge sur le suivi de ces engagements au cours du contrat.

M. ALLAMAND confirme que le suivi est prévu au contrat.

M. GENETTAZ confirme que les bilans seront faits et analysés, et qu'il serait possible de dénoncer le contrat en cas de problèmes.

M. HELARY fait savoir que les répartitions entre le prix de l'eau et de l'assainissement seront rééquilibrées.

M. ALLAMAND précise que le présent contrat, comme dans celui de l'eau, prévoit la prise en charge par la société ECHM, de 55.000 € par an de dépenses réalisées par le SIGP pour assurer le contrôle de la DSP.

Mme MAIRONI-GONTHIER estime que l'offre présentée par la société ECHM a été faite en tenant compte de la reprise à terme par la COVA de la compétence Eau et Assainissement et du souhait éventuel de la COVA de gérer ces services sous forme de régie, et non par délégation. Les propositions faites au SIGP visent à se rapprocher du coût d'une gestion en régie des équipements.

M. HELARY annonce qu'à l'automne 2016, il sera nécessaire de lancer une consultation afin de mettre à jour le schéma directeur de l'assainissement, la dernière mise à jour datant de 1999.

M. OUGIER-SIMONIN remarque qu'un inventaire des biens de la DSP devra être réalisé au cours du premier semestre suivant le début de la future DSP : il souhaite qu'une réserve soit ajoutée sur la gestion de la ressource disponible à la réserve de l'Arc, afin de conserver la possibilité de pomper cette ressource en cas de manque d'eau pour alimenter le réseau de Mâcot.

M. HELARY propose d'établir une convention tripartite dès septembre 2016 entre le SIGP, ECHM et la Commune de La Plagne Tarentaise afin de définir les conditions de bypass et de gestion de la ressource disponible à la réserve de l'Arc.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Délibère:

Art. 1 - Est approuvée la convention de délégation de service public dont le texte est joint à la présente délibération, établie selon les procédures de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée, codifiée au CGCT dans ses articles L 1411-1 à L 1411-18, confiant la gestion du service public de l'assainissement collectif du SIGP.

Art 2.- M. le Président est autorisé à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces qui en découlent, avec la société ECHM.

Charge le président de notifier la présente délibération à l'attributaire.

3. Contrat d'assistance au suivi des DSP de l'eau potable et de l'assainissement collectif : compétence optionnelle (délibération n° 2016-062).

M. ALLAMAND rappelle au Comité syndical qu'il vient de décider de déléguer à la société ECHM la gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Il signale que ces contrats imposent des contraintes fortes à l'exploitant et qu'ils mettent en avant clairement la volonté du SIGP de maîtriser réellement les enjeux liés à l'eau et à l'assainissement.

M. ALLAMAND indique en particulier qu'il est inscrit qu'un montant de 2 % des recettes d'exploitation sera prélevé sur celles-ci afin de permettre à la « Régie de suivi et de contrôle » de diligenter des missions d'audit de la gestion déléguée sur l'ensemble des sujets qu'elle jugera pertinents.

Il précise également que les contrats prévoient que le SIGP pourra confier l'exécution du contrôle soit à ses propres agents, soit à des organismes qu'elle choisira.

M. ALLAMAND propose dans ce cadre, afin que le SIGP exerce pleinement son contrôle, de confier au cabinet STRATORIAL FINANCES une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative au suivi des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Il donne connaissance aux membres du Comité syndical des termes de la proposition du cabinet STRATORIAL FINANCES, précise que la mission de suivi coûterait 12.000 € HT par an, puis 106 € HT/heure auxquels s'ajouteraient 650 € HT de frais de déplacement en cas de déplacement du forfait annuel ou pour des actions spécifiques supplémentaires confiées par le SIGP.

M. ALLAMAND propose aux membres du Comité syndical de délibérer.

M. GENETTAZ estime que ce suivi est important et qu'il serait intéressant de demander à l'entreprise qu'elle rédige chaque année une synthèse afin qu'elle la présente devant le Comité syndical.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Considérant la nécessité de renforcer la capacité du SIGP de contrôle et de suivi des contrats de DSP de l'eau potable et de l'assainissement collectif,

Décide de retenir l'offre du cabinet STRATORIAL FINANCES pour assurer la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative au suivi des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Précise que les crédits nécessaires seront ouverts au budget de la régie de suivi et de contrôle à créer à compter de l'exercice 2017.

Autorise le président à signer ledit contrat, ainsi que l'ensemble des pièces qui en découlent.

Charge le président de notifier la présente délibération à STRATORIAL FINANCES.

4. STEP : convention de règlement de litige entre le SIGP et les entreprises SPIE BATIGNOLLES, COLAS et BOUZON BARRAL : compétence optionnelle (délibération n° 2016-063).

M. ALLAMAND rappelle que le SIGP a confié au groupement d'entreprises STEREAU / SPIE BATIGNOLLES SUD EST la construction de la STEP, ainsi que la mise aux normes de l'unité de compostage attenante.

Il rappelle également que ces travaux ont été réceptionnés le 07 avril 2010, et qu'ils ont fait l'objet d'un procès-verbal de levée de réserves le 12 juillet 2010.

M. ALLAMAND informe le Comité syndical que, par courrier recommandé avec accusé de réception du 17 juillet 2014, il a déclaré au groupement d'entreprises huit dommages concernant ces travaux.

Il précise que l'un des désordres constatés concerne des dégradations de l'enrobé des espaces extérieurs de la STEP.

M. ALLAMAND indique que les parties en cause sont, le SIGP et les entreprises SPIE BATIGNOLLES, COLAS et BOUZON BARRAL. Tous ont souhaité régler ce problème à l'amiable, et une convention de règlement de litige a été rédigée à cette fin.

Il donne connaissance du contenu de la convention en précisant que le désordre principal porte sur les enrobés extérieurs et propose au Comité syndical de délibérer, ceci afin d'éviter à terme un procès.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Approuve le projet de convention de règlement de litige à conclure par le SIGP avec les sociétés SPIE BATIGNOLLES, COLAS et BOUZON BARRAL, et dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Autorise le président à signer ladite convention, ainsi que l'ensemble des pièces qui en découlent.

Charge le président de notifier la présente délibération aux entreprises SPIE BATIGNOLLES, COLAS et BOUZON BARRAL.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1. Réforme de la taxe de séjour : partenariat avec les sites internet de réservation en ligne.

M. ALLAMAND fait savoir que le Chargé de mission « Taxe de séjour » est optimiste quant au volume d'encaisses de la saison et estime que le gain sera de + 10 %, même après la modification des modalités de tarification et l'augmentation du nombre de communes déléguées contrôlées.

M. BOCH indique que la société Airbnb ne paie pas la taxe de séjour, donc cela lèse les professionnels déclarés.

M. HELARY signale que les collectivités peuvent demander son assujettissement.

Il fait savoir qu'un fichier national est en cours de constitution afin de recenser toutes les collectivités qui ont institué la taxe de séjour sur leur territoire, dans le but d'informer les nouveaux loueurs de leur obligation à payer les taxes de séjour, qu'ils soient professionnels ou non.

M. HELARY se charge de vérifier ledit fichier afin de rechercher si les délibérations des trois communes membres du SIGP y sont bien recensées.

M. BOCH précise que les villes de Paris et de Chamonix ont conventionné avec la société Airbnb afin que les loueurs particuliers inscrits sur son site facturent à leurs clients la taxe de séjour pour tous les séjours à réaliser sur le territoire de ces villes.

M. DESBRINI souhaite connaître l'état d'avancement du dossier initié par le SIGP en termes de contrôles et de courriers à adresser aux loueurs de La Plagne.

M. FAVRE confirme que les courriers commencent à être expédiés et demande qu'une réunion soit organisée à l'automne afin de fixer les conditions pratiques de contrôle des loueurs professionnels ou non de La Plagne.

Mme GIROD GEDDA signale que certains professionnels ne souhaitent plus changer de catégorie en termes de classement afin de limiter la valeur de la taxe de séjour à facturer à leurs clients.

Elle suggère au SIGP d'opérer un contrôle sur le site d'Airbnb, afin de connaître les loueurs professionnels ou non de La Plagne qui utilisent ce support pour remplir leur(s) appartement(s).

M. ALLAMAND rappelle que les courriers du SIGP sont adressés à tous les loueurs pour les sensibiliser à cette thématique, même à ceux qui sont en règle vis-à-vis du paiement de la taxe de séjour.

2. Modification des statuts du SIGP.

M. ALLAMAND confirme que la sous-préfecture d'Albertville vient de notifier l'arrêté préfectoral entérinant la modification des statuts du SIGP.

Il laisse le soin à la Commune de La Plagne Tarentaise de désigner dès que possible les nouveaux représentants de la Commune au SIGP.

3. Classement de l'OTGP et des communes.

M. ALLAMAND confirme que l'arrêté préfectoral a été pris pour classer l'OTGP en catégorie III, que la démarche qualité est en cours au sein de l'OTGP et que les dossiers de demandes de classement des deux communes nouvelles en dénomination touristique est parti ce jour. Le dossier de classement de l'OTGP en catégorie I devrait pouvoir être déposé au début de l'automne. Le dossier de classement de chacune des trois communes membres ne pourra être réalisé qu'après réception de l'arrêté préfectoral entérinant le classement en catégorie I de l'OTGP.

M. BOCH fait savoir que le Syndicat devrait pouvoir conserver la compétence tourisme car elle a déjà engagée la procédure de classement.

M. ALLAMAND estime que la réorganisation du tourisme opéré l'an passé par La Plagne jouera aussi en la faveur du SIGP.

M. BOCH juge que l'unité des communes membres sera déterminante pour ce dossier délicat.

M. KOUMANOV propose d'évoquer les projets de l'OTGP.

Il indique que les budgets de l'OTGP sont serrés, c'est pourquoi son développement sera limité. Cependant, il fait savoir que la structure souhaite dépenser plus en termes de communication et de digital, et annonce que certains évènements sont discutés car ils sont onéreux.

M. KOUMANOV précise notamment que cela est le cas pour les épreuves de ski cross car le cahier des charges technique est contraignant et confirme qu'il est désormais impossible de réaliser de telles épreuves sur La Plagne.

Il signale que les épreuves de bosses pourront être réalisées sur La Plagne et que l'OTGP va engager des discussions avec la FFS, dans le but d'organiser une coupe du Monde de bosses.

M. KOUMANOV fait savoir que l'OTGP va retravailler son planning pour ce qui concerne l'accueil de compétitions sur la piste de Bob, en les avançant de 2018 à décembre 2017 afin de se mettre en cohérence avec le calendrier prévisionnel de la FIBT.

Il indique que la piste pourrait organiser en 2017 certains entraînements et des épreuves de coupe d'Europe.

4. Information sur les dossiers en cours.

o *Hélistation :*

M. ALLAMAND signale que le SIGP va recevoir l'étude d'impact dans les prochains jours et pourrait déposer avant la fin du mois de juin le dossier de demande de création de l'hélistation des Bouclets.

o *Piscine de Plagne-Bellecôte :*

M. ALLAMAND confirme que le SIGP finalise avec la commune de La Plagne Tarentaise le dossier de rétrocession de la piscine de Plagne-Bellecôte.

Il fait savoir que durant l'été 2016, il est question d'élargir le périmètre de cet équipement afin d'installer plus de jeux et de zones destinés aux familles. Il annonce également qu'à terme, il sera nécessaire d'étudier la possibilité d'élargir définitivement le périmètre utilisé et de multiplier les équipements ludiques proposés à la clientèle.

M. OUGIER-SIMONIN espère que le transfert de propriété ne sera pas l'occasion pour les copropriétaires de dénoncer les accords d'accès à l'équipement.

M. KOUMANOV souhaite savoir si ce changement de propriétaire impactera la DSP en vigueur.

M. FAVRE confirme que non, car les transferts d'obligation sont automatiques.

o *Born to be show :*

M. ALLAMAND indique que le SIGP a été surpris de recevoir une facture de 5.800 € à payer pour l'éclairage et la mise en lumière de l'évènement.

Il souhaite rappeler que l'an passé le SIGP avait accepté exceptionnellement de régler une telle dépense car cette fête avait été associée aux retours des Champions de la station après les JO.

M. ALLAMAND confirme que le SIGP réglera cette facture se charge de contacter le Club des sports afin de les avertir que cette procédure ne sera plus acceptée à l'avenir.

o *Gendarmerie :*

M. ALLAMAND fait savoir que le SIGP va être obligée d'engager de nouvelles dépenses pour résoudre des désordres matériels dans la cellule de dégrisement du poste d'altitude à Plagne-Centre, afin qu'elle conserve sa conformité technique.

o *Domaine skiable :*

M. ALLAMAND rappelle à tous les membres que seul le SIGP est entité organisatrice du domaine skiable, et qu'à ce titre, il doit être obligatoirement saisi au préalable de toute demande des communes membres dans ce domaine.

Il indique que la Commune d'Aime-la-Plagne l'a saisi afin d'organiser une rencontre, pour évoquer le projet d'aménagement du front de neige de Montalbert.

M. FAVRE confirme l'importance des négociations préalables au sein du SIGP pour éviter des incohérences de gestion du domaine skiable de La Plagne et surtout pour conserver un poids important face à la SAP et la CDA lors des négociations, notamment lors de l'adoption des plans d'investissements.

Il propose que les communes membres saisissent au préalable le président ou le vice-président du SIGP pour tout nouveau projet afin d'en discuter au cours d'une séance du Comité syndical avec les autres membres, quitte à évoquer les désaccords de chaque commune et ceux des élus.

M. FAVRE souhaite également que, chaque automne, le SIGP organise avec les élus intéressés une visite des chantiers de la SAP afin de vérifier sur le terrain la mise en œuvre et l'avancement des travaux des investissements actés par le Comité syndical.

M. OUGIER-SIMONIN s'interroge quant à la date d'officialisation du programme d'investissements présentés en séance par la SAP.

M. ALLAMAND confirme que l'annexe 19 présentée ce jour par la SAP est officielle mais que le calendrier n'a pas été confirmé, par la CDA.

M. FAVRE annonce que les appareils seront réalisés en fonction de la réception par la SAP des autorisations administratives correspondantes, et suite à la réalisation ou la mise en œuvre des lits touristiques créés sur les secteurs concernés.

Il juge qu'il faut être prudent avant de communiquer sur le programme d'investissements à réaliser à terme sur La Plagne et présenté par la SAP.

M. KOUMANOV propose que son équipe se rapproche de la SAP afin de préparer un communiqué adapté et souple.

M. OUGIER-SIMONIN constate que le programme d'investissements est plus pertinent pour la station et regrette qu'il soit échelonné au-delà des échéances électorales (municipales en 2020 et plan détaillé jusqu'en 2026).

Mme GIROD-GEDDA souhaite qu'on lui rappelle les investissements réalisés par la SAP en 2015.

M. ALLAMAND rappelle que la SAP a réalisé notamment la télécabine de Montalbert ce qui a considérablement développé la fréquentation de ce secteur durant l'hiver passé.

M. GENETTAZ confirme que la fréquentation sur ce site a augmenté de 30 % durant l'hiver.

Mme MAIRONI-GONTHIER signale qu'un long métrage « le syndrome du moniteur » va être tourné sur La Plagne, mais qu'elle ne dispose pas de nouvel élément à ce sujet depuis la dernière réunion qui s'est tenue en février 2016 à ce sujet.

M. KOUMANOV pense que ce dossier suit son cours et signale qu'un épisode de « nos chers voisins » a été tourné sur La Plagne.

La séance est levée à 21 h 25 après épuisement de l'ordre du jour et la fin des débats.

La prochaine réunion du Comité syndical aura lieu :
Mardi 05 juillet 2016 à 19 h 00 aux Provagnes, à La Plagne Tarentaise.

Le Secrétaire de séance,
M. Michel GENETTAZ, titulaire de la
Commune d'Aime-la-Plagne